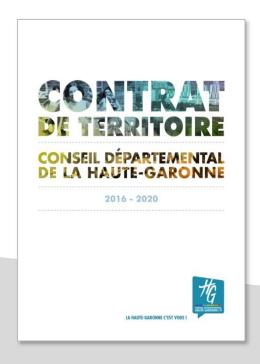
# La nouvelle génération de contrats de territoire 2022-2027





Conseil départemental

Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois



## Ordre du jour

- 1. Bilan de la première génération des Contrats de territoire sur le territoire du Lauragais Revel Sorèzois
- 2. Programmation 2021
- 3. Séance de signature des maquettes par commune
- 4. Nouvelle génération de Contrats de territoire : présentation des nouveaux règlements
- 5. L'ingénierie départementale renforcée : Plateforme d'appui aux territoires et Haute-Garonne Ingénierie
- 6. Les projets accompagnés sur le territoire



## Contrats de territoire 2016-2020, l'historique...

Avant 2015, l'instruction des projets se faisait au fil de l'eau, sans phase programmatique, sans planification... À partir de 2015, une importante réflexion sur la contractualisation territoriale a été menée.

- → Les Contrats de territoire ont vu le jour en 2016, avec la mise en place de la 1ère génération de contrat sur 5 ans, co-construite avec les territoires pour un soutien aux équipements publics & scolaires, socle pour l'action communale
- → 1 contrat pour <u>chaque commune</u> et 1 contrat pour <u>chaque EPCI</u> de Haute-Garonne
  - Une véritable planification budgétaire des projets à 5 ans et une programmation annuelle avec un dépôt de dossier au 15 janvier
  - Une administration réadaptée avec des interlocuteurs techniques réorganisés par territoire (numéro unique, référents identifiés)
  - Une subvention accordée l'année du dépôt du dossier
  - Un appui technique aux communes désireuses



## Contrat de territoire 2016-2020, l'historique...

- → Une clause de revoyure en 2017 a permis d'aller plus loin dans la simplification des règlements :
  - Possibilité pour le maitre d'ouvrage de scinder les opérations en tranches fonctionnelles et financières
  - Démarrage des travaux possible dès réception de l'AR des dossiers (ne vaut pas décision d'attribution de subvention)
  - Clarification sur le plafonnement des dépenses éligibles
  - Possibilité de présenter en globalité les projets de mise en accessibilité & rénovation énergétique
  - Possibilité de présenter des projets d'acquisition indépendamment des travaux
  - Dossier de demande allégé pour constituer un dossier complet
  - Etc.



## Contrat de territoire, la programmation 2021

- Compte tenu de cette année particulière (fin de la première génération de contrats 2016-2021 et impact de la crise sanitaire liée au COVID-19), il avait été décidé de repousser la date de dépôt de dossiers complets au 27 mai 2021 (date butoir initiale fixée au 30 janvier 2021).
- Toutefois, avec le report des élections départementales, tous les dossiers complets déposés au 30 juin 2021 ont été pris en compte dans la programmation 2021.
   Le détail des dossiers de la programmation 2021 sera présenté à la fin du diaporama lors de la séance de signature.
- Les dossiers incomplets et / ou arrivés après cette date du 30 juin 2021 seront basculés sur la programmation 2022.



Contrat de territoire : Bilan 2016-2020

#### **Communes** membres du Lauragais Revel Sorèzois

Programmation 2016 = 14 projets financés pour un montant d'aides du CD31 de 273 639€

Programmation 2017 = 13 projets financés pour un montant d'aides de 431 857€

Programmation 2018 = 9 projets financés pour un montant d'aides de 339 531€

Programmation 2019 = 13 projets financés pour un montant d'aides de 459 189€

Programmation 2020 = 8 projets financés pour un montant d'aides de 119 001€



→ Soit plus de 1,6 M€ du CD31 sur l'ensemble des communes du Lauragais Revel Sorèzois de 2016 à 2020

#### **Lauragais Revel Sorèzois**

→ Au titre du contrat de territoire, le Lauragais Revel Sorèzois a obtenu une aide de 190 300€ du CD31 entre 2016 et 2020



Contrat de territoire

## Présentation des projets de la maquette de programmation 2021





**Contrat de territoire : Programmation 2021 – dossiers votés** 

Maître d'ouvrage	Programmation 2021 - Intitulé Projet	Aides allouées
BELESTA EN LAURAGAIS	Remplacement des chauffages de la Mairie et de la salle dite du Presbytère	2 952,00 €
JUZES	Agrandissement et rénovation de la salle des fêtes	107 704,60 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SOREZOIS	Travaux d'aménagement de la base de loisirs	400 000,00 €
REVEL	Réhabilitation du groupe scolaire Roger Sudre R+1 - tranche 3	217 920,00 €
REVEL	Réaménagement de la trésorerie de Revel	51 000,00 €
ROUMENS	Création du gîte d'étape (phase 2)	156 644,89 €
SAINT FELIX LAURAGAIS	Réhabilitation de la salle de l'ancienne école du Hameau de Cadenac en salle associative	12 242,40 €



**Contrat de territoire : Programmation 2021 – dossiers votés** 

Maître d'ouvrage	Programmation 2021 - Intitulé Projet	Aides allouées
VAUDREUILLE	Agrandissement de la cantine scolaire	51 111,00 €
VAUX	Remplacement des contrevents et menuiseries du dernier étage de la mairie	3 449,13 €
VAUX	Réhabilitation des sols de l'école communale	4 620,00 €
VAUX	Rénovation des toilettes de l'école communale	9 270,44 €



### Séance de signature de la maquette 2021





## Une nouvelle génération de contrat 2022-2027 avec chaque commune



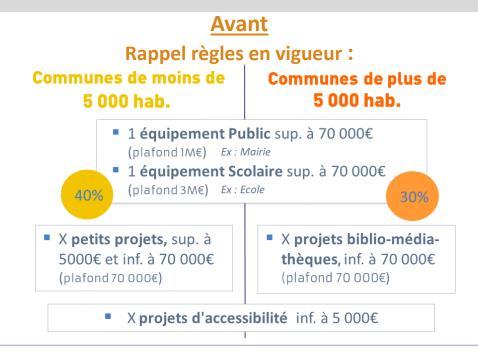
## Les Contrats de Territoire (2º génération) Un lien de proximité avec les communes





## Rappel des règlements 2016-2021

- Une politique territoriale pour tous, via un règlement commun pour les communes de Haute-Garonne avec l'éligibilité de deux projets supérieurs à 70 000€, soit 1 équipement public & 1 équipement scolaire.
- L'éligibilité des **projets inférieurs à 70 000€** : les **petits projets** pour les communes de moins de 5 000 hab., les projets de **biblio-média-thèques** pour les communes de plus de 5 000 hab. et les projets **d'accessibilités** pour tous.



#### → Nouveau contrat :

- Pas de changement majeur sur les règles générales
- Maintien des grands principes : seuil de 5 000 habitants, fourchette de taux de 5% à 30% et 5% à 40%, tranche de 70 000 € HT, plafond subventionnable, etc.
- Mais une adaptation des règlements en fonction de l'expérience acquise, des projets des communes et des orientations prioritaires du département



## Un élargissement de l'éligibilité des projets

- Maintien des deux équipements éligibles (scolaire et hors scolaire) sup. à 70 000€, mais pour l'équipement hors scolaire : choix possible entre un équipement public (mairie, salle des fêtes, église etc.) ou un équipement touristique (gites communaux etc.).
- On ajoute l'éligibilité d'un équipement supplémentaire sup. à 70 000€ via la possibilité de financer un équipement de santé (maison de santé) en plus des deux équipements publics & scolaires.

# Avant Rappel règles en vigueur : 1 équipement Public sup. à 70 000€ (plafond 1M€) Ex : Mairie

#### **Après**

#### Nouvelles règles élargies :

Au choix de la commune

1 équipement public sup. à 70 000€ ou 1 hébergement touristique sup. à 70 000€

1 **équipement Scolaire** sup. à 70 000€ (plafond 3M€)

#### et en plus:

1 Maison de santé sup. à 70 000€



(plafond 3M€) Ex: Ecole

1 équipement Scolaire sup. à 70 000€

## De nouveaux projets éligibles

#### Nouveau contrat:

Afin de tenir compte des demandes des communes lors des précédentes programmations et des orientations prioritaires du département, le nouveau contrat prévoit l'éligibilité de nouveaux projets sup. ou inf. à 70 000€.

#### Des contrats boostés sur des axes porteurs :

- La santé (maisons de santé, défibrillateurs)
- Le sport (parcours de santé, mobiliers et matériels sportifs)

#### Mais aussi:

- L'éducation (équipements modulaires d'urgence pour les écoles)
- Le vivre ensemble (aires de pique nique, aires de jeux pour enfants, mobilier urbain)
- L'environnement (pack rénovation, parc et accroche vélos, grainothèque, etc.)
- Le tourisme (équipement touristique)



## Une intégration des travaux de moins de 5 000€ HT et une simplification des règlements matériels pour les communes de moins de 5 000 habitants

#### Rappel:

Sur la 1<sup>er</sup> génération de contrat, les travaux < 5 000€ et les petits matériels, mobiliers, véhicules étaient hors contrat et donc liés à d'anciens règlements, avec des taux, enveloppes et plafonds différents selon l'équipement.</p>

#### Nouveau contrat:

- Intégration des travaux < 5 000€ HT</p>
- Intégration des petits matériels, mobiliers, véhicules dans les contrats pour davantage de visibilité, en simplifiant et harmonisant les 5 règlements vers un règlement unique avec une enveloppe annuelle de 80 000€ de dépenses subventionnables par commune. On rend éligibles les équipements supérieurs à 1 000€ par commande groupée de même nature
- Un taux unique, et autorisation du cumul des aides, avec un dépôt au fil de l'eau avec date butoir au
   15 octobre.

  Après

Rappel règles en vigueur pour le matériel :

■ 5 règlements différents pour les acquisitions de matériels, mobiliers, véhicules sup. à 1 000€, (Taux de 20% ou 40%, enveloppes, plafonds différents)



1 règlement unique avec enveloppe annuelle de dépense subventionnable de 80 000 € HT

(Fourchette de taux harmonisée de 5% à 40%)



## Une suppression des prêts sans intérêt

## **Avant**Rappel règles en vigueur :

#### Pour bâtiments productifs de revenus (loyers) :

Prêt de 10 à 50%
 de la dépense éligible,
 (dans la limite de 80% de financement public)

#### Pour cimetières des communes > à 500 habitants :

Prêt de 10 à 50%
 de la dépense éligible,
 (dans la limite de 80% de financement public)

## Après Nouveau contrat:

Subvention de 5 à 30 ou 40%

(en fonction du seuil de 5 000 hab.)

de la dépense éligible à laquelle est retiré
le montant équivalent à 5 ans de loyers
(dans la limite de 80% de financement public)

## Subvention de 5 à 30 ou 40% (en fonction du seuil de 5 000 hab.)

de la dépense éligible (dans la limite de 80% de financement public)



## Une simplification des co-financements

## **Avant**Rappel règles en vigueur :

#### Si financement exclusif CD31/État (DETR/DSIL)

- Équipement scolaire : parité de montant de subv. avec l'Etat, cumul de taux plafonné à 60%
- Hors scolaire : possibilité de cumul de taux plafonné à 50% et taux CD diminué de 10 points

#### Si financements <u>multiples</u> (Région, Fonds Européens, etc.)

- Hors scolaire : Additionnalité des aides
- Hors contrat de territoire

(matériel / travaux <5 000€) : Déduction des aides

#### **Après**

#### Nouveau contrat:

#### **Équipement scolaire**

#### Si financement exclusif CD31 / Etat (DETR / DSIL):

- **X** Taux fixe:
- Taux de **30** % pour toutes les communes
- Sur la même assiette & base éligible que l'Etat (étude, MO, etc.)

#### Si cofinancements multiples:

- **☒** Taux indépendant de celui des partenaires :
- De **5 à 30** % pour les communes sup. à 5 000 hab.
- De **5 à 40** % pour les communes inf. à 5 000 hab.

#### **Équipement hors scolaire :**

- **☒** Taux indépendant de celui des partenaires :
  - De **5 à 30** % pour les communes sup. à 5 000 hab.
  - De **5 à 40** % pour les communes inf. à 5 000 hab.

#### **Conséquence:**

Permet de simplifier en supprimant le taux diminué de 10 pts



## Synthèse: Un Contrat de territoire intégrateur

### Un Contrat simplifié, fixe & étendu

Communes de moins de 5 000 hab.

Communes de plus de 5 000 hab.

- ☑ 1 équipement public ou touristique
  - (sup. à 70 000€, plafond 1M€)

(sup. à 70 000€, plafond 3M€)

✓ 1 équipement de santé (sup. à 70 000€, plafond 1M€)

40%

- ✓ X projets inf. à 70 000€
- **☑** 80 000€ d'acquisition

matériels, mobiliers, véhicules

(enveloppe subventionnable)

30%

✓ X projets bibliomédia-thèques, inf. à 70 000€

#### + Un Contrat boosté

- ☑ Défibrillateurs
- ☑ Pack Rénovation
- ☑ Parcours de Santé
- ☑ Mobiliers matériels sportifs
- ☑ Mobiliers urbains
- ☑ Equipements modulaires d'urgence pour les écoles
- ☑ Aires de pique-nique, de jeux

#### + Un Contrat souple

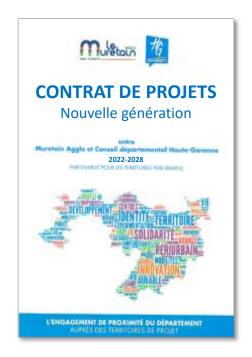
- ☑ 1 projet Carte Blanche
- ☑ 1 projet Circuit-court
- ☑ 1 accompagnement CréAde



## Une nouvelle génération de contrat 2022-2028 avec les EPCI



### Les Contrats de Projets Territoriaux





## Vers un nouveau contrat concerté, territorialisé & négocié

#### Méthode et calendrier :

- Un véritable dialogue approfondi sur 4 mois avec les EPCI, avec un travail individuel afin de partager les enjeux de développement de l'intercommunalité et avoir une vision précise des projets structurants & investissements des territoires, en fonction des orientations prioritaires du département.
- Vers un contrat intégrateur : co-rédaction d'un Programme d'investissement global sur 3 ans, soit une politique de planification & programmation financière intégrant l'ensemble des financements sectoriels du Département mobilisés sur les projets accompagnés sur le territoire (ex : voirie, déchet, environnement, etc.).



## Une nouvelle génération de livrable



Un mallette de communication adapté à chaque commune

#### Un livrable signé et adapté pour chaque contrat :

- 1 communication générale sur les axes et thèmes prioritaires pour le Département
- 1 présentation du Portait de la commune
- 1 affichage des aides allouées N-1 sur la commune sur l'ensemble des directions du Département à l'euro près
- 1 présentation de la programmation annuelle de la commune
   + présentation des appuis techniques
- Une plaquette des règlements

## Un calendrier pour les communes et EPCI

#### Pour les Communes :



- Date limite de dépôt de dossiers complets au 30 avril 2022 pour les travaux supérieurs à 5 000€
- Pour les travaux inférieurs à 5 000€ & matériels (uniquement pour les communes inf. à 5000 habitants), date limite de dépôt de dossiers au 15 octobre
- Signature des contrats de territoire à l'automne 2022 lors des réunions par EPCI

#### Pour les EPCI :



- Lancement des concertations individuelles sur chaque Projet de territoire d'ici février 2022 (4 mois)
- Date limite de dépôt de dossiers complets au 30 avril 2022 pour la première programmation de 2022
- Signature des Contrats de Projets Territoriaux comprenant les Programmes d'investissement concertés et co-rédigés à l'automne 2022



## Pour un accompagnement global des territoires

En plus des aides financières, le Département vous accompagne techniquement et juridiquement à monter vos projets,

ou vous apporte une assistance rapide pour gérer votre collectivité au quotidien,

grâce à un réseau d'experts mobilisés au sein du Département, de ses satellites et des organismes partenaires.



## La Plateforme d'appuis aux territoires mobilise les directions du Département et ses partenaires



Accompagnement en amont de tout projet d'urbanisme, d'architecture ou lié à l'environnement et au paysage



Actions de promotion et de commercialisation touristiques



Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Haute-Garonne est l'établissement public qui gère l'ensemble des sapeurs-pompiers du département et leurs moyens

CDG31 CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA HAUTE-GARONNE

Management, gestion des RH et de la santé au travail



Tourisme, activité et emploi, aménagements routiers, culture, habitat, agroécologie, transition écologique, démocratie participative, etc.



collectivites.haute-garonne.fr





Observatoires, SCoT, ingénierie de projets, assistance administrative, financière et juridique, informatique, urbanisme, formations



Assistance en matière d'eau potable, assainissement



Actions environnementales, sensibilisation au public, etc.



Le Syndicat réalise des travaux de développement et d'entretien des réseaux d'électricité et d'éclairage public et des actions en faveur de la transition énergétique



## La plateforme d'appuis aux territoires



### C'est quoi?

## C'est la Plateforme d'ingénierie du Département de la Haute-Garonne.

C'est un interlocuteur unique qui centralise sur un catalogue en ligne, l'offre de services proposés par le Département et ses partenaires.

## En 1 seul clic, accédez à + de 200 experts mobilisés pour répondre à vos demandes



## Un outil innovant à destination des communes et intercommunalités





### Comment ça marche?

Je souhaite monter un projet de développement territorial, choisir une procédure de marché public, me former, etc.



collectivites.haute-garonne.fr

→ La plateforme va informer, mobiliser et coordonner les expertises du Département et de ses partenaires afin de m'accompagner dans mon projet



## Un outil innovant à destination des communes et intercommunalités

AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE PLANIFICATION ET URBANISME TRANSITION ÉCOLOGIQUE, AGRICULTURE ET QUALITÉ ALIMENTAIRE EAU ET ASSAINISSEMENT ÉNERGIE ACTIVITE ET EMPLOI TOURISME CULTURE ASSISTANCE JURIDIQUE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE SÉCURITÉ ASSISTANCE ET CONSEIL INFORMATIQUE MANAGEMENT, GESTION DES RH ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE **JEUNESSES** SOLIDARITÉS FORMATION, INFORMATION ET SENSIBILISATION

- 11 partenaires proposent leur offre d'accompagnements
- 1 catalogue en ligne
- + de 60 fiches d'accompagnement
- 16 rubriques
- Des formulaires de demandes simples

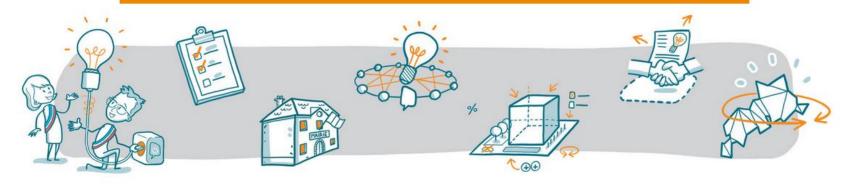
La catalogue en ligne existe en version papier





## Un outil innovant à destination des communes et intercommunalités

#### L'ensemble des ressources départementales à votre service !



Consulter et faire une demande à partir du catalogue



Je veux faire une demande libre



Je veux accéder aux portails subventions





## Les projets accompagnés sur le territoire

## Zoom sur des projets accompagnés par l'ingénierie départementale









## Requalification de la ZA de la Pomme

### **©** Commune de REVEL

#### Le projet :

La zone d'activité intercommunale de la Pomme, de 62 ha (+ extension de 4 ha récemment réalisée, « la Pomme II ») est l'un des principaux pôles d'activités industriels du Lauragais.

- Haute-Garonne Développement a réalisé une étude de faisabilité pour la requalification de la zone de « La Pomme I », comprenant un programme d'action chiffré, structuré en 8 thématiques (signalétique, traitement paysager, stationnement, etc.).
- Un programmiste, mandaté par la CC, s'appuiera sur cette étude pour accompagner le projet.





stationnement





ÉVELOPPEMENT









### Réhabilitation d'un bâtiment à Roumens





Le Conseil départemental accompagne la commune sur la réhabilitation d'un grand bâtiment qui accueillera 3 projets différents : un bar-restaurant de type « Bistrot de Pays » (avec espace épicerie, dépôt de pain, relais multi-services), un logement de fonction à loyer maîtrisé (pour le futur gestionnaire), et un gîte d'étape (capacité d'accueil 12/15 personnes) labélisé « Accueil vélo ».

- Appui technique : étude préalable de positionnement touristique pour le gîte et le bar restaurant (partenariat OTI + CAUE)
- Soutien financier du Conseil départemental













Conseil départemental (STDT, SAAE, DDET, Habitat)



#### Soutien financier:

• Bar-restaurant : 50 000€ (Créons)

• Gîte: 156 644€ (Contrat de territoire 2021)



### Pôle multi-services



#### Le projet :

Le Conseil départemental accompagne la commune sur son projet d'acquisition/création d'un pôle multi-services orienté surtout sur l'installation d'une activité de boulangerie pâtisserie.

Soutien financier du Conseil départemental













Conseil départemental (SAAE)



#### **Soutien financier:**

50 000€ financés par le CD31 (Créons)





## **PLUi Lauragais Revel Sorèzois**







### **Communauté de Communes LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS**

#### Le projet :

La Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois a débuté l'élaboration de son PLUi en 2017. Le service urbanisme d'HGI/ATD a fréquemment échangé avec vos services pour :

- Élaborer un marché public et sélectionner des prestataires
- Animer une formation PLUi auprès des élus
- Apporter son appui technique et administratif jusqu'à l'élaboration du PADD
- Réaliser une étude spécifique auprès du service ADS pour l'application du sursis à statuer
- Participer à une réunion PPA et aux réunions techniques







Haute-Garonne Ingénierie - Service Urbanisme



